

RÈGLES DE DÉLAIS DE SÉJOUR POUR LES CATÉGORIES A, B ET C

Dans le prolongement du groupe de travail règles de gestion du 29 novembre 2017, la Direction Générale a statué sur les délais de séjour désormais applicables aux trois catégories en fonction du mode d'accès au corps.

Si elle confirme les dispositions évoquées lors du groupe de travail, sa décision va au-delà et préempte en particulier le débat sur la réforme des formations initiales des Inspecteurs et des contrôleurs.

Pour vous repérer, F.O.-DGFIP vous offre le GPS et fait le point sur les différents délais de séjour applicables aux catégories A, B et C pour vous permettre de déjouer les coups fourrés !

La fiche sur les délais de séjours en [téléchargement](#)



le reste en téléchargement

Comme FO l'avait déjà annoncé, la fusion DGI DGCP n'est rien d'autre qu'un plan de rigueur !

BULLETIN D'ADHESION 	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	N°DGI ou N°AGORA : _____ ADRESSE MÊL : _____
	GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)
	Fait à _____ le _____ (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu